



Chèques culture

1. Etre domicilié à Herstal
2. Avoir entre 6 ans et 18 ans
3. S'inscrire à une activité culturelle permanente sur l'entité de Herstal
4. Soit : avoir des revenus équivalents à l'octroi d'une bourse Communauté française (sur base de l'avertissement extrait de rôle – revenus + composition de ménage)
Soit : faire partie d'une famille monoparentale (composition de ménage)

Activités à caractère culturel (Académie de musique, cours de théâtre, danses folkloriques, harmonies, ateliers créatifs hebdomadaires,...)

100 € maximum par enfant et par an.

Une moitié serait remise à la rentrée de septembre et l'autre moitié en janvier.